



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 06 octobre 2023

Étaient présents : Mr Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mme Brigitte LHUISSIER, Mr Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR, Mr GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, Mr Michel REMARS, Mr Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Absents : Mr Cyril BARACHY, Mme Marie DEBELLUT

Absente ayant donné procuration : Mme Marine PAROT à Mr Antoine GALINDO.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel ALANORE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

**Ordre du jour** :

- 01 - Convention de partenariat entre le Département et la Commune de Chénérailles pour le développement de la lecture publique, la gestion et la mise à disposition de mobiliers – Bibliothèque Municipale
- 02 - Demande de subventions
- 03 - Demande de subvention exceptionnelle – Comité des foires
- 04 - Tarifs Accueil de Loisirs
- 05 - Convention entre la Commune de Chénérailles et la Résidence Autonomie – Repas accueil de Loisirs
- 06 - Amendes de police
- 07 - Admissions en non-valeur
- 08 - Questions diverses

Un point a été rajouté à l'ordre du jour

- Validation du PEDT – Accueil de Loisirs sans hébergement – Plan mercredi

**Délibération n°MA-DEL-2023-33 : Renouvellement convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et la gestion de la bibliothèque municipale – Renouvellement de la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque**

- Vu la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et la gestion de la bibliothèque municipale.
- Vu la convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque avec l'inventaire joint du mobilier.
- Vu la demande de renouvellement du Conseil Départemental reçue par courrier le 18 août 2023 à la suite du vote du nouveau Schéma Départemental de la lecture publique le 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler les conventions avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  D'accepte de renouveler lesdites conventions
-  Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions de gestion de la bibliothèque municipale ainsi que ses annexes

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-34 : Examen des demandes de subvention**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants ;

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations, et au vu de la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante à :

- G.D.A Ahun - Chénérailles                      50 €
- Union Cycliste Boussaquine              100 €      Passage à Chénérailles « Les routes Creusoises » course cycliste UFOLEP

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2023.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **Délibération n°MA-DEL-2023-35 : Demande de subvention exceptionnelle – Comité des foires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du comité des foires. Celui-ci sollicite une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une foire concours primée lors de la foire aux chevaux du 08 octobre 2023 afin de dynamiser cette manifestation.

Une fiche d'inscription a été envoyée aux éleveurs, le comité des foires espérait atteindre 40 à 45 chevaux sur ce concours et budgétisait en moyenne 35 € à 40 € par cheval présent. L'objectif a été atteint et 40 chevaux ont participé à ce concours primé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention de 1 500 €

Mme Marie-Thérèse HENault-CORBRION et Mr Michel ALANORE se sont retirés lors du vote (membres du Bureau du Comité des foires)

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2023.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n°MA-DEL-2023-36 : Tarifs Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – Plan mercredi en temps scolaire**

La Commune de Chénérailles va organiser un Accueil de Loisirs sans hébergement en périscolaire – Plan mercredi à compter du mercredi 08 novembre 2023.

Madame LUQUET Laëtitia, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose de fixer les tarifs suivants au quotient familial pour l'accueil de Loisirs en périscolaire - Plan mercredi :

Quotient familial	Enfants scolarisés à Chénérailles				Enfants autres écoles			
	journée entière		demi journée		journée entière		demi journée	
	avec repas	sans repas	avec repas	sans repas	avec repas	sans repas	avec repas	sans repas
QF < 305 €	8,02	3	7,82	2,8	8,52	3,5	8,02	3
306 à 460 €	8,52	3,5	8,02	3	9,02	4	8,52	3,5
461 à 610 €	9,52	4,5	8,52	3,5	10,02	5	9,02	4
611 à 765 €	10,02	5	9,02	4	10,52	5,5	9,52	4,5
766 à 1000 €	10,52	5,5	9,52	4,5	11,02	6	10,02	5
QF > 1000 €	11,02	6	10,02	5	11,52	6,5	10,52	5,5

Une participation supplémentaire sera demandée pour toute sortie exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les tarifs cités dans le tableau ci-dessus

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°MA-DEL-2023-37 : Convention pour la fourniture des repas entre la Commune de Chénérailles et la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne à Chénérailles – Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire – Plan mercredi.**

Madame LUQUET Laëtitia, 1<sup>ère</sup> Adjointe, donne lecture au conseil Municipal de la convention pour la fourniture des repas pour l'accueil de Loisirs établie par la Directrice de la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne.

Le prix du repas enfant livré sera de 5 € 02.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pour la fourniture des repas avec la Résidence Autonomie de l'Eau Bonne à Chénérailles.

VOTE : 13  
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-38 : Amendes de police année 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Préfète, cette année, a révisé la procédure de répartition du produit des amendes de police, cette action sera dorénavant plus encadrée pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le montant de la dotation pour l'année 2022 s'élève à 214 023 €.

De fait, les services préfectoraux n'autorisent plus la répartition forfaitaire et demandent que toute demande soit dûment justifiée par la Commune via transmission au Département, d'un dossier précisant les coûts, la nature des travaux et le plan de financement de l'opération.

Une commission dédiée examinera les dossiers qui devaient être reçus au Département avant le 10 octobre 2023. Les dossiers retenus seront validés par la Commission permanente du 03 Novembre.

Des devis ont été sollicités pour l'achat de panneaux de signalisation pour donner suite à la création du parking rue Alcide Sarre.

- COMAT ET VALCO : 800 € HT
- Direct SIGNALETIQUE : 797 € 06 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de COMAT ET VALCO pour un montant HT de 800 € soit 960 € TTC

- Décide d'affecter cette somme pour l'achat de panneaux de signalisation pour donner suite à la création du parking Rue Alcide Sarre

VOTE : 13  
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-39 : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que certains titres concernant les redevances ou produits portant sur les années antérieures n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

La somme globale s'élève à 25 € 42.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme précitée.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au Budget Commune sur l'exercice 2023.

VOTE : 13  
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-40 : Validation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) – Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) - Plan mercredi**

Madame LUQUET Laëtitia, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'école présente au Conseil Municipal le projet Educatif du Territoire (PEDT) pour la mise en place d'un accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire – Plan mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet éducatif du Territoire (PEDT) pour l'accueil de loisirs périscolaire - Plan mercredi
- Autorise le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 13  
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

